Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Service de la production agricole** **Sous-direction des produits et des marchés** Bureau du lait, des produits laitiers et de la sélection animale 3, rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP Tél : 01 49 55 46 05 NOR : AGRT1117177C	**CIRCULAIRE** **DGPAAT/SDPM/C2011-3058** **Date: 13 juillet 2011**

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 2

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : additif à la circulaire DGPPAT/SDPM/C2011-3044 du 24 mai 2011 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 mars 2011 relatif à l'attribution de quotas en provenance de la réserve nationale pour la livraison pour les campagnes 2011-2012 à 2014-2015 (arrêté de redistribution livraisons)

Bases juridiques :

- Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique »);
- Règlement (CE) n° 595/2004 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1788/2003 du Conseil établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.654-39 à D.654-114-7 ;
- Arrêté du 10 mars 2011 relatif à l'attribution de quotas en provenance de la réserve nationale pour la livraison pour les campagnes 2011-2012 à 2014-2015 (arrêté de redistribution livraisons) ;

Mots-clés : quotas laitiers, bassins laitiers, critères de redistribution, producteurs de lait, zones d'excédent structurel d'azote.

DESTINATAIRES	
Pour exécution :	Pour information :
Mmes et MM. les Préfets de région	Secrétariat Général
Mmes et MM. les Préfets de département	CGAAER
Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	
Mmes et MM. Les Directeurs départementaux des territoires (et de la mer) (DDT(M))	

Contacts : DGPAAT
Bureau du lait, des produits laitiers et de la sélection animale
Tél : 01 49 55 46 05
FRANCEAGRIMER
Direction Animation des filières
Service entreprises et marchés
Unité de régulation des marchés
Tél : 01 73 30 31 00

La présente circulaire vise à compléter la circulaire DGPAAT/SDPM/C2011-3044 du 24 mai 2011 pour ce qui concerne les modalités relatives aux décisions et à l'information des producteurs (point 3.3.de cette circulaire) en matière d'attribution de quotas en provenance de la réserve nationale.

En application des articles R.654-114-1 et D.654-61 du code rural et de la pêche maritime, le préfet coordonnateur de bassin laitier est compétent pour arrêter la liste des bénéficiaires d'attribution de quotas laitiers et les volumes de quotas attribués. Il en résulte, implicitement, qu'il est nécessairement également compétent pour décider du rejet des demandes déposées par des producteurs inéligibles.

Il est également prévu, à l'article D.654-61 que le préfet de département informe les producteurs des suites données à leur demande. Il lui appartiendra donc de transmettre aux producteurs une lettre les informant de la décision du préfet coordonnateur (attribution ou refus), ainsi que les éléments motivant cette décision, et les voies et délais de recours en cas de contestation.

Les attributions de quotas laitiers

Un arrêté du préfet coordonnateur dresse la liste des bénéficiaires et le volume de quotas attribué à chacun d'eux. La publication de ces listes n'apparaît pas nécessaire.

Le DDT(M), par délégation du préfet de département, informe les producteurs de cette décision les concernant à titre individuel en utilisant le modèle de lettre en annexe 1.

Les refus d'attribution

La décision du préfet coordonnateur par laquelle il établit la liste des producteurs auxquels un quota est attribué vaut implicitement rejet des demandes de ceux qui n'y figurent pas.

Ainsi, selon le même schéma que pour les attributions, le DDT(M), par délégation du préfet de département, informe les producteurs de cette décision de refus, en utilisant le modèle de lettre en annexe 2.

Les motifs de refus, ainsi que les voies et délais de recours doivent figurer explicitement sur cette notification. S'agissant des recours devant le tribunal administratif, il est rappelé que le tribunal compétent est celui dans le ressort duquel l'exploitation destinataire de la décision exerce son activité, qui peut donc être différent de celui du siège du préfet coordonnateur.

Cas particulier des attributions aux producteurs soumis au prélèvement lors de transfert foncier (pratique dite du "retour aux cessionnaires") - Cf § 2.2.5 de la circulaire du 24 mai 2011

Cette attribution (attribution simplifiée) doit être enregistrée au fil de l'eau par les DDT(M), conjointement à la décision de transfert foncier établissant le montant du prélèvement, selon les règles fixées par arrêté du préfet coordonnateur.

Cette décision d'attribution ne sera toutefois effective qu'après arrêté de la liste des bénéficiaires par le préfet coordonnateur de bassin laitier (pas de publication nécessaire).

Cet arrêté des attributions simplifiées sera pris par le préfet coordonnateur de bassin laitier à une fréquence à définir et selon une procédure définie par FranceAgriMer.

Préalablement à cette décision et de façon concomitante à l'envoi de la décision de transfert foncier par la DDT(M), les producteurs seront informés des propositions d'attribution les concernant par lettre du préfet de département selon le modèle en annexe 1 bis. Cette lettre d'information leur indique que cette attribution ne sera effective qu'après arrêté du préfet coordonnateur de bassin laitier et donc notification ultérieure par FranceAgriMer et par leur acheteur de lait.

Dans les bassins laitiers où le quota laitier réattribué ne correspond pas à la totalité du quota prélevé, il est nécessaire de prévoir une information des producteurs selon le modèle en annexe 1 (faisant apparaître les voies et délais de recours) après arrêté du préfet coordonnateur.

Le Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

Eric Allain

Annexe 1 : modèle de lettre de notification d'une attribution de quotas laitiers

Préfecture de […]

Objet : notification d'une attribution de quotas laitiers

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicitez l'octroi d'une attribution de quotas laitiers au titre de la campagne 2011-2012.

Je vous informe qu'en application des articles D.654-39 à D.654-114-7 du code rural et de la pêche maritime, de l'arrêté du 10 mars 2011 relatif à l'attribution de quotas en provenance de la réserve nationale pour la livraison pour les campagnes 2011-2012 à 2014-2015, de l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin …. du..... et de l'avis de la conférence de bassin laitier [...] en date du […], le préfet coordonnateur du bassin laitier de [….] a accepté votre demande pour un volume de.....

Cette attribution vous sera notifiée par votre acheteur de lait.

[En outre, si le siège de votre exploitation est situé dans une zone d'excédent structurel (ZES), je vous rappelle qu'en cas de non respect des engagements que vous avez souscrits dans le cadre de votre demande de quotas laitiers, cette attribution conditionnelle pourra vous être retirée.]

A …..... le …......

Pour le Préfet de département et par délégation,

Le DDT(M)

La décision du préfet coordonnateur du bassin laitier de [...] peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du préfet coordonnateur du bassin laitier […..]
- par recours hiérarchique adressé au :

 Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
 Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires
 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de […..].

Annexe 1 Bis : modèle de lettre d'information d'une attribution simplifiée de quotas laitiers

Préfecture de […]

Objet : transfert de référence laitière et demande d'une attribution de quotas laitiers

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de la décision préfectorale comportant la suite donnée à votre demande de transfert de quotas laitiers enregistrée sous le n° xx-xxxx-xx.

Cette décision affecte une quantité de ……litres à la réserve nationale en application des articles D.654-101 à D. 654-113 du code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, vous avez sollicité l'attribution d'un quota laitier supplémentaire.

Je vous informe qu'en application des articles D.654-39 à D.654-114-7 du code rural et de la pêche maritime, de l'arrêté du 10 mars 2011 relatif à l'attribution de quotas en provenance de la réserve nationale pour la livraison pour les campagnes 2011-2012 à 2014-2015, de l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin …. du..... ….., j'ai proposé au préfet coordonnateur du bassin laitier de […] de vous attribuer un volume de..... ….litres, dont :

- …….. litres au titre de la campagne 2011/2012
- …….. litres au titre de la campagne 2012/2013

Toutefois, j'appelle votre attention sur le fait que cette attribution est subordonnée à une décision du préfet coordonnateur du bassin laitier de […].

Seule la notification par votre acheteur aura valeur définitive d'attribution.

En conséquence, toute anticipation de votre part de cette décision d'attribution, avant sa notification par votre laiterie, vous exposerait au risque de payer le prélèvement pour dépassement de votre quota.

A …..... le …..

Pour le Préfet de département et par délégation,

Le DDT(M)

Annexe 2 : modèle de lettre de notification de rejet d'une attribution de quotas laitiers

Objet : notification d'une décision de rejet d'une demande d'attribution de quotas laitiers

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicitez l'octroi d'une attribution de quotas laitiers au titre de la campagne 2011-2012.

Je vous informe qu'en application des articles D.654-39 à D.654-114-7 du code rural et de la pêche maritime, de l'arrêté du 10 mars 2011 relatif à l'attribution de quotas en provenance de la réserve nationale pour la livraison pour les campagnes 2011-2012 à 2014-2015, de l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin …. du..... et de l'avis de la conférence de bassin laitier [...] en date du […], le préfet coordonnateur du bassin laitier de [….] a rejeté votre demande pour le(s) motif(s) suivant(s) :

….....….....

….....….....

….....….....

A …..... le …......

Pour le Préfet de département et par délégation,

Le DDT(M)

La décision du préfet coordonnateur du bassin laitier de [...] peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du préfet coordonnateur du bassin laitier […..]
- par recours hiérarchique adressé au :

 Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
 Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires
 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de [….].